

Réf:nl

Greffé
du Tribunal de Commerce de
REIMS
Palais de Justice - BP 35
51052 REIMS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : CD07161

Concernant :

Sàrl A.M. COMPOSITION
6 rue des Artisans
51350 CORMONTREUIL

Dépôt effectué par :

Maître FIARD Patrick
43 rue Libergier
Avocat
BP 2849
51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 413 027 202

<20335/1997B00316>

Pièces déposées le 11/12/2007

Numéro : 2703933

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 12/10/2007
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

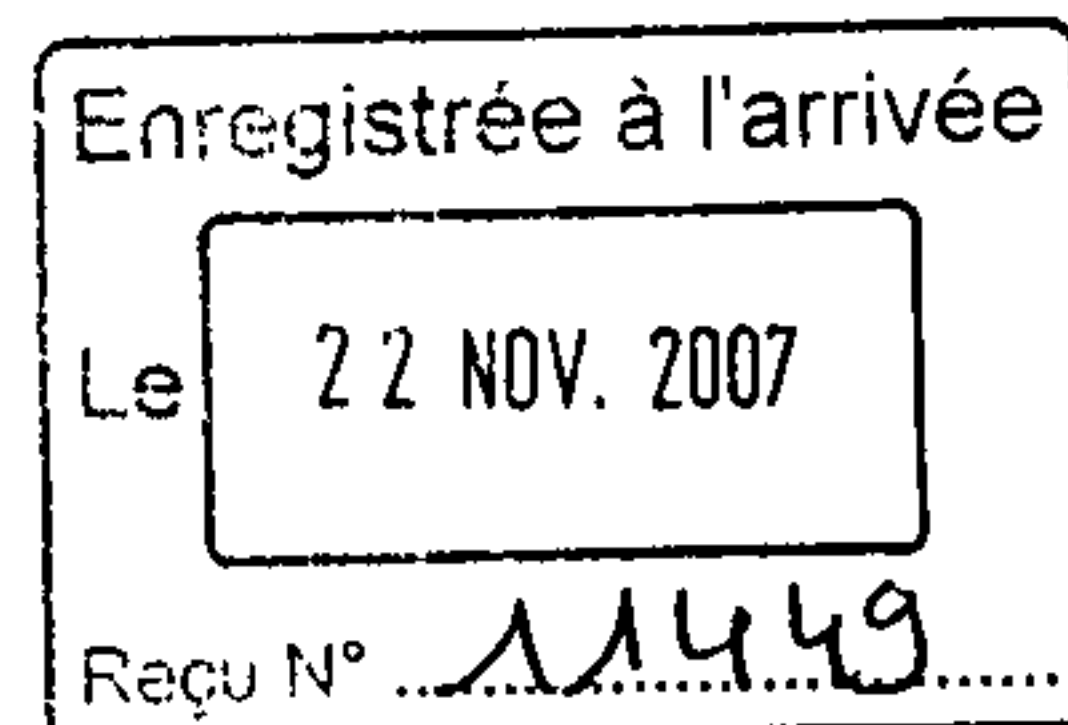
tarif fixé par décret 2007.812 du 10.05.2007 - 8 taux de base
Détail sur note de frais et honoraires annexée

Le Greffier,



"A.M. COMPOSITION"

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 €
Siège social : CORMONTREUIL (Marne)
6 rue des Artisans
R.C.S. REIMS B 413 027 202
SIRET 413 027 202 00055



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL SEPT
Le douze octobre
au siège social à dix huit heures

Les associés de la société "A.M. COMPOSITION" société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros divisé en 1 000 parts de 15,24 euros chacune dont le siège social est à CORMONTREUIL (Marne) – 6 rue des Artisans,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, audit siège social sur convocation de la gérance par lettre simple.

Etaient présents :

Monsieur Alain MICHELON propriétaire de	650 parts
---	-----------

Monsieur Alain MEUNIER propriétaire de	350 parts
--	-----------

total égal au nombre de parts composant le capital social	1 000 parts
---	-------------

Tous les associés étant présents l'assemblée peut donc valablement délibérer conformément à la loi.

La séance est présidée par Monsieur Alain MICHELON, Gérant.

Monsieur le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2007
- le texte du projet de résolutions présentées au vote des associés

Puis il rappelle que les associés ont été réunis à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ordre du jour

- Constatation de l'infériorité de l'actif net à la moitié du capital social
- Décision à prendre quant à la dissolution éventuelle de la société

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

AM
DM

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix

Première résolution

La collectivité des associés ratifie expressément le mode de convocation de l'assemblée par lettre simple, constate l'infériorité de l'actif net à la moitié du capital social, et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité dont il pourrait être requis relativement au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés présents.

